

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2017

DELIBERATION N° 257/12/2017 : EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2017.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Christian PEREZ, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jean-François GARRIGUES à Maxime BERAUDO, Paul GRAND à Christian MOULIS, Francis LABRUYERE à Jean-Martial DEJEAN, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY.

Absents Excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ



Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°217 du 21 décembre 2016, portant adoption du Budget Primitif Principal 2017,
Vu la délibération n°128 du 29 juin 2017, portant adoption du Budget Supplémentaire Principal 2017,

La Décision Modificative n°2 (DM2) est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2017.

Cette DM retrace pour l'essentiel les écritures budgétaires à réaliser liées au passage du budget annexe Zac Quartier Multi Sites Quartier Est d'une comptabilité patrimoniale à une comptabilité de gestion de stock. L'ensemble des mouvements et écritures ont été construits avec et en accord avec la Trésorerie Municipale, et ce afin d'aligner le régime comptable du budget annexe de la Zac Multi Sites Quartier Est repris en 2013 avec le régime comptable de la Zac Bas Pays.

Les principaux mouvements suivants :

En section de fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses :

La comptabilité de stock valorise l'ensemble des dépenses réelles, qu'elles soient de travaux ou de prestations en section de Fonctionnement (hors remboursement d'emprunts) afin d'établir un coût de revient global à affecter au patrimoine existant et par un jeu d'écritures d'ordre budgétaire les imputer au final en section d'investissement et renchérir d'autant l'Actif du budget hors cessions.

Ainsi, les équilibres se font par une avance budgétaire en section d'investissement et non en Fonctionnement.

C'est pourquoi nous retrouvons en négatif sur le chapitre 65 le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe prévue originellement et qui n'a plus lieu d'être. Ce montant vient participer, au même titre que la reprise des provisions ci-dessous à l'augmentation du virement budgétaire à la section d'investissement (2 100 k€).

Par ailleurs, un montant de provision de 262 968 € est constitué au titre du risque pour dépréciation de créances relatif à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt de l'association Roger Tort en phase de liquidation judiciaire.

On notera aussi qu'un crédit de 18 000 € a été alloué au titre d'une subvention à l'association Aviada (en application de la délibération n°186 du 05 Octobre 2017).

Enfin, les conditions des marchés financiers et la gestion active de la dette permettent de réduire l'enveloppe allouée aux paiements des intérêts de 33 K€.

En ce qui concerne les recettes :

On trouve essentiellement pour un montant de 1 064 709€ la valorisation de reprise de provisions. Cette reprise était une prévision d'ordre budgétaire relative à des provisions de garanties d'emprunt liées aux Zac Bas Bays et Quartier Est qui n'ont plus lieu d'être du fait de la reprise en régie de ces dernières.

En section d'investissement.

En ce qui concerne les dépenses :

Le montant d'avance budgétaire de l'ordre de 8 576 K€ pour venir équilibrer le budget annexe Zac Multi Sites Quartier Est du fait des écritures inter-budgets liés à la reprise en comptabilité de stock. Ce montant est principalement constitué du montant des équipements publics transférés (6 418 K€), du FCTVA perçu lors de l'intégration en régie de la Zac (641 K€), ainsi que de la compensation des subventions ANRU et des cessions affectées dorénavant en recette de fonctionnement. Ces composants budgétaires se retrouvent aussi en recettes d'investissement.

On note également le montant de 1 064 709€ lié à la valorisation de reprise de provisions conformément à l'instruction comptable M14.

En ce qui concerne les recettes :

Nous retrouvons principalement la décomposition énoncée ci-dessus pour un montant donc de 8 316 K€ ainsi que la provision constituée au titre du risque lié à la situation de l'association Roger Tort (262 968 €) et enfin le Virement budgétaire de la section de Fonctionnement vu par ailleurs (2 100 k€).

Ainsi, le présent projet de DM n°2 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2017

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
FONCTIONNEMENT	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	-42 689	70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	
		012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES		73	IMPOTS ET TAXES	
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	16 722
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-912 410	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
		66	CHARGES FINANCIERES	-33 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	58 000
		Total Dépenses Réelles Fonctionnement		-988 079	Total Recettes Réelles Fonctionnement		74 722
	ORDRE	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 100 064			
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	262 968	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 300 231
		Total Dépenses Ordre Fonctionnement		2 363 032	Total Recettes Ordre Fonctionnement		1 300 231
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 374 953	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 374 953	

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
INVESTISSEMENT	REEL	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	641 209
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	107 000
		204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	6 418 979
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-100 000	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 000
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-200 000	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 000
		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 576 989			
	Total Dépenses Réelles Investissement		8 276 989	Total Recettes Réelles Investissement		7 214 188	
	ORDRE	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 300 231	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	262 968
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 256 201	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 100 064
					041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 256 201
	Total Dépenses Ordre Investissement		2 556 432	Total Recettes Ordre Investissement		3 619 233	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		10 833 421	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		10 833 421	

TOTAL DEPENSES	12 208 374	TOTAL RECETTES	12 208 374
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le budget 2017 du budget principal s'établit donc ainsi (les sommes étant équilibrées en dépenses et recettes) :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision Modificative n°2	TOTAL
Investissement	27 217 555,00	5 625 146,95	10 833 421,13	43 676 123,08
Fonctionnement	50 812 470,00	28 786,00	1 374 953,00	52 216 209,00
Total	78 030 025,00	5 653 932,95	12 208 374,13	95 892 332,08

Considérant que tous les conseillers communautaires ont reçu la version règlementaire et détaillée de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2017, avec la convocation de la présente séance.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2017, telle que présentée ci-dessus.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2017, telle que présentée ci-dessus.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET ABSTENTIONS : 5.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication le : **28 DEC. 2017**

et/ou notification le : **28 DEC. 2017**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

